



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
 Reçu en préfecture le 02/08/2024
 Publié le 02/08/2024
 ID : 029-212902506-20240716-CM2024_047-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Extrait

du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **10 juillet 2024**

Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2024 – 047

Motion relative à la réouverture des Urgences du Centre Hospitalier de Carhaix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;

Considérant que l'accès et l'égalité aux soins sont des préoccupations majeures pour tous les habitants du Centre Ouest Bretagne ;

Considérant la situation dégradée des Urgences de Carhaix ;

Après en avoir délibéré,

EXIGE que les services de l'Etat, le CHRU organisent les moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise d'un service public de soins, sans perte de chance, et d'une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023, dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

INSISTE sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution Française).

RAPPELLE également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- ✓ Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguées » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- ✓ Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- ✓ Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- ✓ Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- ✓ Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC

Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le 02/08/2024
ID : 029-212902506-20240716-CM2024_047-DE